



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

5 février 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 5 février 2024, à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Guy Côté.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Nomination de Patricia Noël au poste de gestionnaire des immeubles et responsable des dossiers organisationnels

7. Service juridique et greffe

033-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Inscription et remboursement de dépenses pour la participation du maire aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
- 7.2 Demande d'intervention du gouvernement du Québec pour l'obtention d'un réseau cellulaire fiable dans la région de Portneuf et Mékinac
- 7.3 Engagement sur la préservation de la biodiversité
- 7.4 Appui à la municipalité de La Macaza pour l'interdiction des maisons flottantes

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Avis de motion du Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan particulier d'urbanisme
- 9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan particulier d'urbanisme

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 581.1-2024 modifiant le règlement 581-2023 sur les compteurs d'eau
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles
- 10.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles
- 10.4 Attribution d'un contrat à SA Service Agricole Portneuf (19 700 \$)
- 10.5 Attribution d'un contrat à Usinage Xpress (54233, 60 \$)

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Versement de la subvention à la Maison des jeunes de Pont-Rouge pour l'année 2024 (28 308 \$)
- 11.2 Versement de la subvention à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour l'année 2024 (31 017 \$)
- 11.3 Versement de la subvention au Centre de plein air Dansereau pour l'année 2024 (7 000 \$)
- 11.4 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour les événements 2024 (42 200 \$)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Adoption du Règlement 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$
- 12.2 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 558-2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

portant sur la gestion contractuelle

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.4 Liste des comptes à approuver (996 133,54 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Félicitations aux employés de la Ville pour l'entretien de la Promenade de la rivière aux Pommes

Le maire M. Mario Dupont souligne l'excellent travail des employés de la Ville pour l'entretien de la Promenade de la rivière aux Pommes qui sillonne le territoire de la ville de Pont-Rouge et fait découvrir les trésors naturels sur près de 3 km de sentier pédestre, un aménagement plein air favorisant la pratique d'activités sportives au plus grand plaisir des utilisateurs, petits et grands.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Nomination de Patricia Noël au poste de gestionnaire des immeubles et responsable des dossiers organisationnels

CONSIDÉRANT QUE Patricia Noël occupe présentement le poste de coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le membre du personnel #10041 a pris sa retraite;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée concluant qu'une refonte du poste de gérant de l'aréna irait de pair avec le poste de coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale pour devenir « gestionnaire des immeubles et responsable des dossiers organisationnels »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de gestionnaire des immeubles et responsable des dossiers organisationnels;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Patricia Noël a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Patricia Noël, et ce, à compter du 17 janvier 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

036-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte le départ à la retraite du membre du personnel #10041;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Patricia Noël à titre de gestionnaire des immeubles et responsable des dossiers organisationnels, selon les conditions de travail des cadres intermédiaires, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Patricia Noël à compter du 17 janvier 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'abolition du poste précédemment occupé par le membre du personnel #10041, soit gérant de l'aréna;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'abolition du poste précédemment occupé par Patricia Noël, soit coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Inscription et remboursement de dépenses pour la participation du maire aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'inscription de M. Mario Dupont, maire, aux assises annuelles de l'Union des municipalité du Québec;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des dépenses reliées à la participation à cet événement, effectuées pour le compte de la Ville.

ADOPTÉE.

7.2 Demande d'intervention du gouvernement du Québec pour l'obtention d'un réseau cellulaire fiable dans la région de Portneuf et Mékinac

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la municipalité de Rivière-à-Pierre fait des représentations auprès des instances gouvernementales afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre demande l'appui de la Ville de Pont-Rouge dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'autres municipalités de la grande région de Portneuf et Mékinac ont aussi fait des représentations pour les mêmes raisons, le tout sans succès;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la sécurité civile que les services d'urgences bénéficient d'une communication efficace afin d'intervenir rapidement;

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable améliorerait la sécurité et la quiétude de tous les citoyens;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable est une exigence fondamentale pour les jeunes familles voulant s'installer en région afin de pouvoir travailler à distance;

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable offrirait la possibilité d'accéder à des ressources éducatives en ligne;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises et commerces de la région ont un réel besoin de cet outil de travail afin que leur potentiel soit au maximum;

CONSIDÉRANT QUE pour la revitalisation de la région et la promotion touristique, le réseau cellulaire est un incontournable;;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge appuie la municipalité de Rivière-à-Pierre dans ses représentations auprès des instances gouvernementales afin d'être branchée sur un réseau cellulaire fiable;

QUE le gouvernement du Québec réalise une évaluation des infrastructures actuelles afin d'y apporter rapidement les changements nécessaires;

QUE le gouvernement du Québec prenne conscience que c'est en région éloignée que le besoin du réseau est nécessaire;

QUE le gouvernement du Québec respecte ses engagements en priorisant, dès à présent, un réseau fiable pour tous les citoyens de la grande région de Portneuf et Mékinac..

ADOPTÉE.

039-02-2024

7.3 Engagement sur la préservation de la biodiversité

CONSIDÉRANT QUE les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT QUE devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal a été adopté suite à la 15e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend donc de l'action et de la coopération de tous les acteurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs états, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des acteurs de la Capitale-Nationale sont ainsi appelés à agir en tant qu'ambassadeurs et ambassadrices de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et à soutenir la mise en œuvre du Plan nature 2030;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à travailler en concertation avec le Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale et les organisations alliées afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation..

ADOPTÉE.

040-02-2024

7.4 Appui à la municipalité de La Macaza pour l'interdiction des maisons flottantes

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locaux, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge appuie la demande de la Municipalité de La Macaza, telle qu'exprimée par sa résolution 2023-08-134;

QUE la Ville de Pont-Rouge demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ou du moins de prévoir un encadrement réglementaire pour répondre aux préoccupations municipales en la matière;

QUE la Ville de Pont-Rouge demande l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

(FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande;

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Monique Pauzé, députée fédérale de Repentigny, à l'honorable Pascale Déry, ministre de l'Enseignement supérieur et députée provinciale de Repentigny, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Avis de motion du Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan particulier d'urbanisme

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Avis de motion du Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan particulier d'urbanisme.

conseiller

9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

particulier d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme no 495-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan particulier d'urbanisme a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan particulier d'urbanisme au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lu et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 495.9-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 afin de procéder à l'ajout d'un plan particulier d'urbanisme;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 581.1-2024 modifiant le règlement 581-2023 sur les compteurs d'eau

Je, soussignée, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 581.1-2024 modifiant le règlement 581-2023 sur les compteurs d'eau. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseiller

10.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles

Je, soussignée, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 590-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Charles. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

conseiller

10.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge

043-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

souhaite procéder à un appel d’offres pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d’un appel d’offres pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles.

ADOPTÉE

044-02-2024

10.4 Attribution d'un contrat à SA Service Agricole Portneuf (19 700 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition d'une faucheuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi 3 potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 3 propositions d’offre de service;

CONSIDÉRANT QUE SA Service Agricole Portneuf s’est avéré avoir déposé une proposition conforme, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 19 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE l’achat d’équipement agricole est exempt de l’imposition de la taxe sur les produits et services ainsi que de la taxe de vente du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'une faucheuse à SA Service Agricole Portneuf au montant de 19 700 \$, le tout conformément à la proposition datée du 25 janvier 2024 ;

QUE la présente dépense au montant de 19 700 \$, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement et que la période de remboursement est établie à 10 ans.

ADOPTÉE.

045-02-2024

10.5 Attribution d'un contrat à Usinage Xpress (54 233, 60 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'acquisition d'une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition d’offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Usinage Xpress s’est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 54 233,60 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'acquisition d'une débroussailleuse à Usinage Xpress au montant de 54 233,60 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 10 octobre 2023;

QUE la présente dépense au montant de 54 233,60 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement et que la période de remboursement est établie à 10 ans.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

046-02-2024

11.1 Versement de la subvention à la Maison des jeunes de Pont-Rouge pour l'année 2024 (28 308 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'afin de les supporter financièrement sur le plan administratif et au plan des opérations, le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Pont-Rouge demande à la Ville l'émission de la subvention annuelle de 28 308 \$ telle qu'entérinée lors de l'adoption du budget 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la subvention de 28 308 \$ à la Maison des jeunes tel que prévu au budget 2024;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

047-02-2024

11.2 Versement de la subvention à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour l'année 2024 (31 017 \$)

CONSIDÉRANT QU'afin de le supporter financièrement sur le plan administratif et au point de vue des opérations, le conseil d'administration de la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge demande à la Ville le versement de la subvention annuelle de 31 017 \$ telle que prévue lors de l'adoption du budget 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 31 017 \$ à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.



048-02-2024
ou annotation

049-02-2024

050-02-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

11.3 Versement de la subvention au Centre de plein air Dansereau pour l'année 2024 (7 000 \$)

CONSIDÉRANT QU'afin de le supporter financièrement sur le plan administratif et sur le plan des opérations, le conseil d'administration du Centre plein air Dansereau demande à la Ville l'émission de la subvention annuelle de 7 000 \$ tel que prévu lors de l'adoption du budget 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 7 000 \$ au Centre plein air Dansereau à titre de subvention annuelle;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

11.4 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour les événements 2024 (42 200 \$)

CONSIDÉRANT QU'afin de remplir ses obligations administratives, l'Association récréative de Pont-Rouge, qui a le mandat d'organiser divers événements à Pont-Rouge, demande le versement de la subvention annuelle de 42 200 \$ prévue au budget 2024;

CONSIDÉRANT QUE la somme est attribuée comme suit :

- Vacances en spectacles : 15 000 \$ \$
- Dansereau en lumières : 5 000 \$ \$
- Fête nationale : 8 000 \$ \$
- Fête du Canada : N/A \$
- Fête des voisins : 500 \$ \$
- Fête de l'Halloween : 4 000 \$ \$
- Cinéma en plein air : 1 500 \$ \$
- Journées de la culture : N/A \$
- Défi santé volet citoyen : N/A \$
- Animation centre-ville : 8 200 \$ \$
- Animation Espace 360 et vélo de montagne : N/A \$

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 42 200 \$ à l'Association récréative de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

12.1 Adoption du Règlement 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$ auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 558-2021 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité ayant adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à ce même article, doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

Le rapport sur la gestion contractuelle daté du 31 décembre 2023 visant la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 est déposé.

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

12.4 Liste des comptes à approuver (996 133,54 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 5 février 2024 totalisant 996 133,54 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 24 janvier 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les

051-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 3 au 23 janvier 2024, pour un montant total de 996 133,54 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h33.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière

052-02-2024